

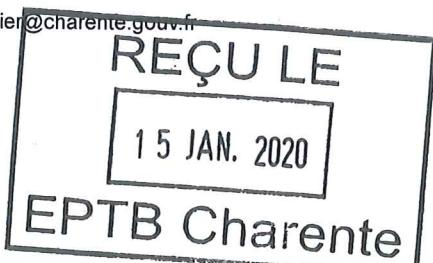


## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 06/01/2020

Direction départementale des territoires  
Service Eau Environnement Risques du  
département de la Charente

Affaire suivie par : Stéphanie Pannetier  
Tél. : 05 17 17 38 92  
Courriel : stephanie.pannetier@charente.gouv.fr



La directrice départementale des territoires

à

Monsieur le président  
Commission locale de l'eau du SAGE Charente  
EPTB Charente  
5 Rue Chante-Caille, ZI des Charriers  
17100 SAINTES

**Objet : demande d'avis de la commission locale de l'eau au titre de l'article R114-3 du code rural et de la pêche maritime. Délimitation par arrêté préfectoral de la zone de protection des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la démarche ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales)**

**PJ : un dossier de présentation des AAC de la Fosse Tidet et de l'AAC de la Source de Roche**

Sur l'ensemble du territoire français, la protection de 507 captages d'eau potable dits "Captages Grenelle" contre les pollutions diffuses a été engagée par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Les captages de la Source de Roche et de la Fosse Tidet ont été classés « captages prioritaires » pour l'état dégradé de la ressource et leur caractère stratégique. Ces deux captages sont engagés dans la démarche Re-Sources (programme d'action volontaire de lutte contre les pollutions diffuses) depuis 2007 pour l'AAC de la Fosse Tidet et depuis 2013 pour l'AAC de la source de Roche.

Dans le département de la Charente, sur les 9 aires d'alimentation des captages prioritaires « Grenelle », 8 sont concernées par un renouvellement de plan d'action territorial (PAT) qui devait intervenir, pour assurer la continuité de la mise en œuvre des actions, avant le mois de juin 2019 (le captage de la Davidie ne devant plus être utilisé à partir de 2020, il n'est en effet pas prévu à ce jour de déposer une demande de renouvellement du PAT).

Lors du lancement de son 11<sup>ème</sup> programme, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre les pollutions diffuses :

- de redéfinir les modalités de mise en œuvre des PAT de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires ;
- de conditionner l'éligibilité des aides de l'agence aux actions inscrites dans un PAT en renouvellement à la mise en place de la démarche ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).

Ces orientations ont été présentées à la commission administrative de bassin qui s'est tenue le 19 novembre 2018. L'exigence de l'agence de l'eau réside à ce jour uniquement sur la délimitation du périmètre ZSCE qui est la première étape de la démarche.

La mise en œuvre du dispositif ZSCE nécessite un investissement important de l'ensemble des acteurs et une phase de concertation importante. Un calendrier de lancement de la démarche a été proposé à l'agence le 21/01/2019, qui l'a acceptée en mars 2019.

Le calendrier est le suivant :

Dès 2019, lancement de la démarche sur les trois AAC suivantes : La Touche - Prairie de Triac (réunion publique le 3 octobre discussion début 2020 sur le futur périmètre)

- La Fosse Tidet (réunion publique le 5 décembre 2019)
- Roche (réunion publique le 5 décembre 2019)

À partir de 2020, la démarche de délimitation sera lancée sur les AAC suivantes :

- Puits de Chez Drouillard
- Mouvière
- Moulin Neuf

Enfin, dès la délimitation du périmètre des 3 premières AAC et au plus tôt en 2021, cette démarche s'achèvera par les AAC suivantes :

- Font Longue
- Puits de Vars

L'AAC de la Fosse Tidet s'étend sur deux départements, la Charente et la Charente-Maritime. C'est la direction départementale des territoires (DDT) de la Charente qui pilotera la démarche ZSCE en concertation avec la DDT de Charente-Maritime.

J'ai donc l'honneur de solliciter l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Charente sur les projets de délimitation des périmètres ZSCE sur les AAC de la Fosse Tidet et de la source de Roche.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission et de me faire parvenir l'avis argumenté par courrier ou par mail à l'adresse [stephanie.pannetier@charente.gouv.fr](mailto:stephanie.pannetier@charente.gouv.fr) avant le **6 mars 2020**.

Sans contribution de votre part à l'expiration de ce délai de 2 mois, l'avis de la CLE du SAGE sera réputé favorable.

Pour votre complète information, deux réunions publiques ont eu lieu le 5 décembre 2019 à destination des agriculteurs et des acteurs concernés par les deux AAC objets de l'avis. Le compte rendu et la présentation de chaque AAC est en ligne sur <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Captages-prioritaires>.

Chaque agriculteur ayant au moins une parcelle située dans l'AAC de la fosse Tidet ou l'AAC de Roche a été destinataire de l'information par courrier électronique.

FPT3 Charente		
	C	C
PUT		X
DIF		
DIF 1		X
AUT 1		
AF PA 2		
PA 0		
ACADEM		

La directrice départementale des territoires

Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Benoît PREVOST REVOL



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 06/01/2020

Direction départementale des territoires

Service Eau – Environnement - Risques  
Unité eau

Affaire suivie par : Stéphanie Pannetier  
Tél. : 05 17 17 38 92  
[stephanie.pannetier@charente.gouv.fr](mailto:stephanie.pannetier@charente.gouv.fr)

**Aires d'alimentation des captages prioritaires  
et délimitation du périmètre ZSCE (zone  
soumise à contraintes environnementales)  
AAC Fosse Tidet et AAC Source de Roche**

### Commission locale de l'eau

En 2019, comme prévu dans le calendrier prévisionnel, la démarche ZSCE a été lancée sur 3 aires d'alimentation de captage (AAC) en Charente.

Au vu des éléments à disposition présentés ci-après, l'Etat souhaite solliciter l'avis de la CLE du SAGE Charente sur la délimitation des périmètres ZSCE pour l'AAC de la Fosse Tidet et l'AAC de la source de Roche.

A ce jour, la concertation sur le périmètre ZSCE sur l'AAC de la Touche Prairie de triac doit se poursuivre.

#### **I- Qu'est ce que la démarche ZSCE ?**

Le dispositif ZSCE est une démarche réglementaire. Cet outil a jusqu'à présent été utilisé dans des territoires où la dynamique n'était pas au rendez vous. Ce qui n'est pas le cas sur les territoires de la Fosse Tidet et de La source de Roche.

Néanmoins, les problèmes de qualité persistent et les efforts doivent être unanimes. L'un des objectifs du lancement de la démarche en Charente est, avant tout, de rallier tous les acteurs du territoire avec un objectif commun : « l'amélioration de la qualité des eaux ». Les efforts environnementaux déjà consentis par un certain nombre d'agriculteurs doivent être harmonisés à l'échelle d'une AAC.

L'outil ZSCE, permet de délimiter des zones de protection des aires d'alimentation des captages, sur lesquelles un programme d'actions volontaires et contractuelles est arrêté.

Ce dispositif comporte 3 étapes :

**1- la délimitation du périmètre de la « zone soumise à contraintes environnementales » - Cette délimitation est faite par arrêté préfectoral.**

**Il s'agit de la seule exigence de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à ce jour pour assurer le maintien de ses financements.**

**C'est cette première étape qui fait l'objet de la demande d'avis de la CLE du SAGE Charente.**

2- l'établissement sur cette zone d'un programme d'actions . Ce programme d'actions fera aussi l'objet d'un second arrêté qui sera soumis aux consultations prévues par l'article R114-3 du Code rural et de la pêche maritime (CLE, Chambre d'agriculture et CODERST).

3- L'évaluation des mesures préconisées par le programme d'actions en fonction des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés.

Le caractère obligatoire des mesures peut intervenir à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication du programme d'actions ou dans les 12 mois qui suivent la publication du programme d'actions pour les captages pour lesquels une autorisation a été accordée pour utiliser, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux non conformes aux limites de qualité (cf article R1321-7 ou R 1321-42 du code de la santé publique- qualité des eaux brutes).

## **II- La délimitation du périmètre**

**Les aires d'alimentation de captages (AAC)** sont définies sur des bases hydrologiques ou hydro-géologiques.

L'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable (prise d'eau superficielle ou captage d'eau souterraine) correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltra ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement, cette ressource étant actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur.

Ainsi, l'AAC correspond :

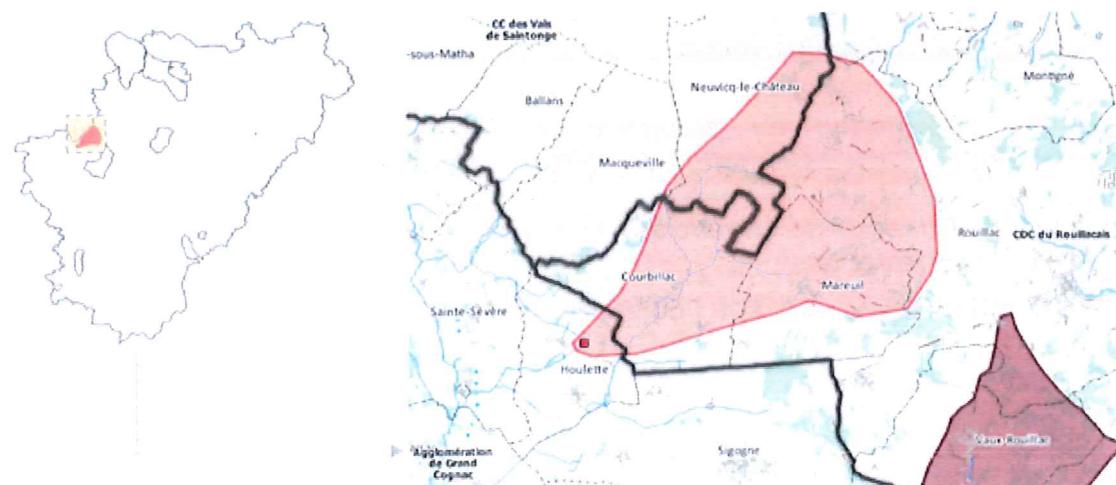
- pour un captage en eaux superficielles : au sous-bassin versant situé en amont de la prise d'eau ;
- pour un captage en eaux souterraines : au bassin d'alimentation du captage (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage).

**La délimitation d'une zone de protection (périmètre ZSCE)** vise à protéger tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages vis-à-vis des pressions d'origine agricole (pollutions diffuses). Cette zone de protection peut être, pour un effet maximal, assimilée à la totalité de l'aire d'alimentation des captages.

La zone de protection ou périmètre d'application du futur programme d'action ZSCE est définie par le croisement :

- du zonage cartographique de la vulnérabilité du sol et sous-sol ;
- du zonage des pressions agricoles.

## **I- Proposition de périmètre ZSCE : AAC de la Fosse Tidet**

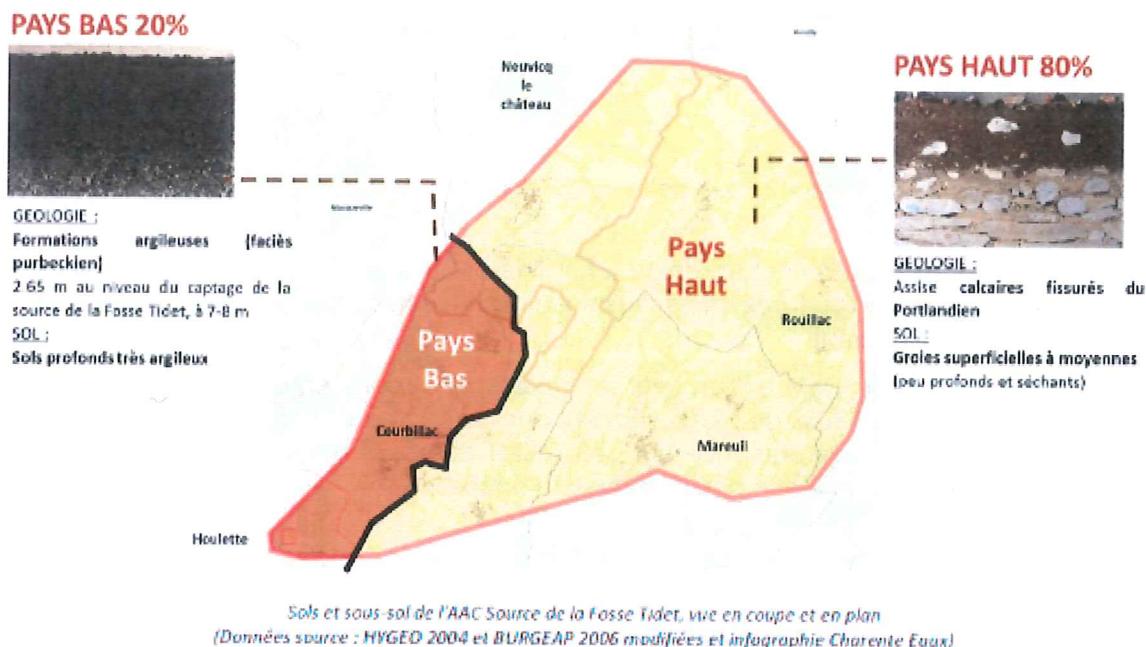


L'AAC couvre 6 communes, 3300 ha dont 2216 ha de SAU (soit 67% de l'AAC). Près de 84 exploitations agricoles sont dénombrées dont 42 couvrent 90 % de la SAU.

## I1- La vulnérabilité de l'AAC

L'AAC de la Fosse Tidet peut-être divisée en deux sous-secteurs :

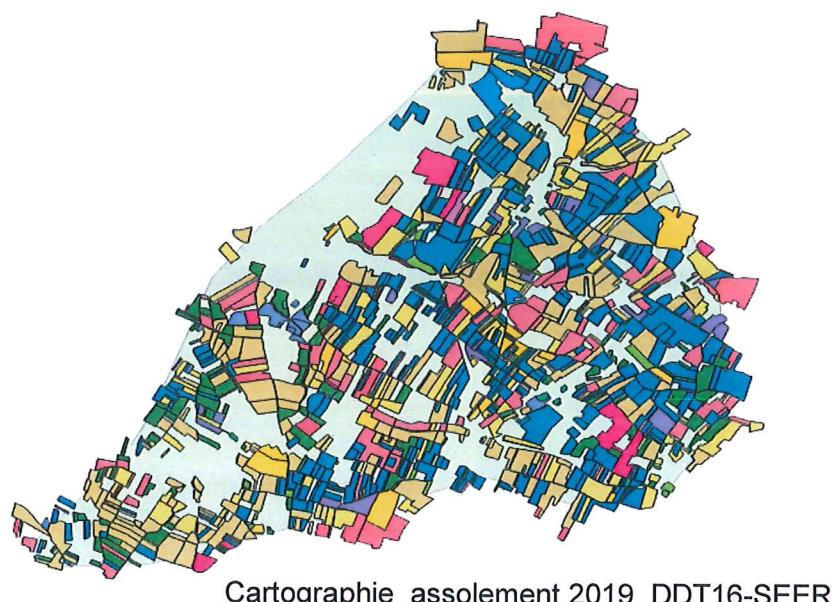
- le Pays Haut où la nappe est libre et très vulnérable aux nitrates (sols peu profonds) ;
- le Pays Bas où la nappe est captive sous un couvert argileux et qui est caractérisé par une faible vulnérabilité des eaux souterraines toute l'année à l'exception de la période estivale où la formation de fentes de dessiccation engendre une infiltration rapide des eaux de surface en profondeur.



## I2- La pression agricole de l'AAC :

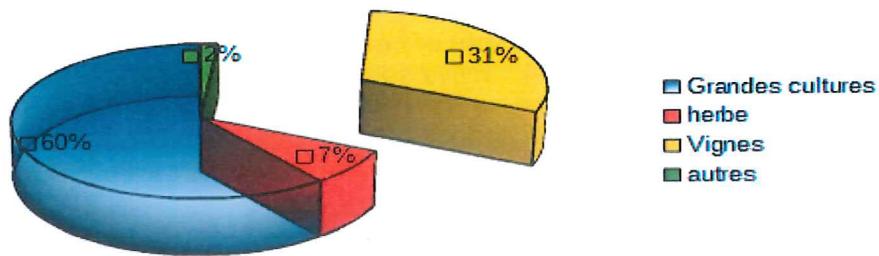
→ répartition géographique

- Céréales
- Luzerne,leg
- Herbe
- vigne



→ répartition surfacique

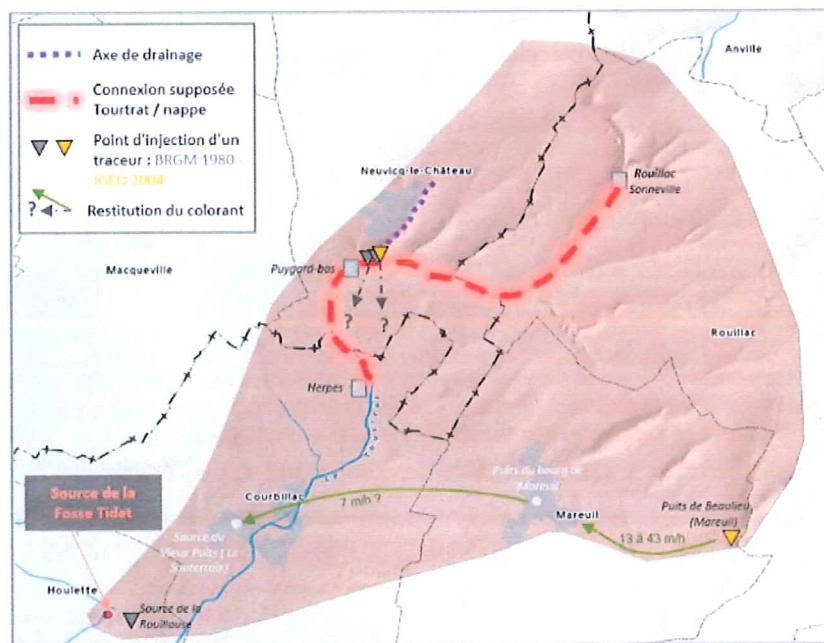
Assolement 2019



Les orientations agricoles sur cette AAC sont les grandes cultures pour 60 % et la viticulture pour 31%.

L'enjeu sur ce captage est un enjeu « nitrates. » La pression agricole liée à l'utilisation des nitrates sur les grandes cultures mais aussi en vigne est élevée sur toute l'AAC et plus particulièrement sur le Pays Haut.

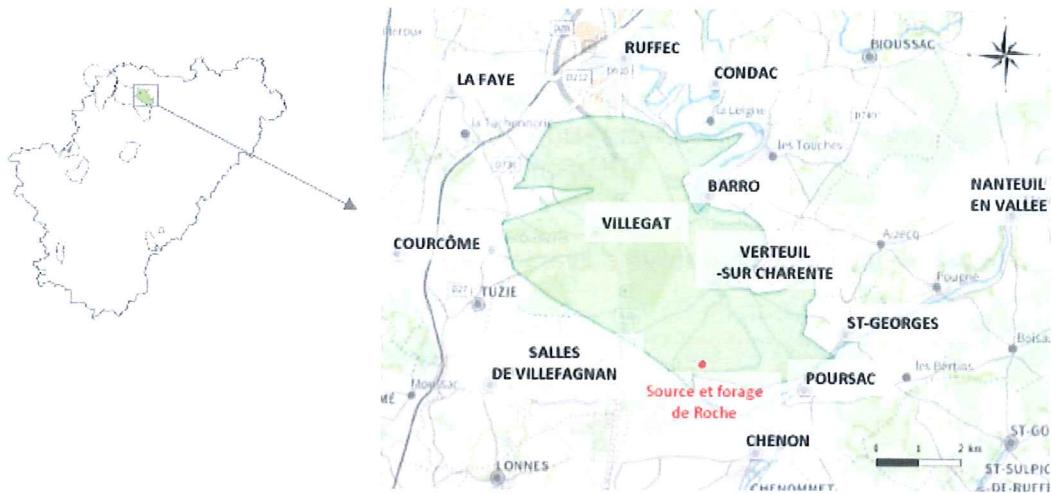
L'AAC de la Fosse Tidet est un petit territoire qui ne représente que 3300 ha. La partie Pays Haut représente plus de 80% de l'AAC sachant que, le captage se situant au niveau du Pays Bas. Il est à noter également la présence sur cette AAC du cours d'eau le Tourtrat (entre Pays Haut et Pays Bas) et de sa connexion possible avec la nappe.



Carte de synthèse\_interprétations piézométriques (PIERSON 1989, BRGM 2000 et HYGEO 2004) et essais de traçage (BRGM 1980 et HYGEO2004)

**Conclusion : le périmètre de protection ZSCE proposé est le périmètre de l'aire d'alimentation de captage soit 3 300 ha.**

## II Proposition de périmètre ZSCE : AAC de la Source de Roche



L'AAC s'étend sur 12 communes, 2839 ha dont 2100 ha de SAU (soit 74 % de l'AAC). Près de 60 exploitations agricoles sont dénombrées dont 29 couvrent 90 % de la SAU.

L'orientation agricole principale sur cette AAC est la grande culture (86% de la SAU). L'activité « élevage » est présente dans un tiers des exploitations.

L'enjeu « qualité » de ce captage est un enjeu « nitrates ».

L'étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009, sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Adour Garonne, a permis de montrer la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC.

5 paramètres sont retenus pour cette étude:

- sol (type de sol, épaisseur, profondeur, pierrosité ...)
- infiltration (perte, pente)
- roche (nature de la roche, fracturation)
- karst (système karstique ou pas)
- épikarst (correspond à la partie superficielle de la formation carbonnée où se développe la partie karstique = réservoir temporaire après les précipitations)

Chaque paramètre se voit attribuer un indice de 0 (très favorable à la protection de l'aquifère) à 4 (très défavorable). Un poids a ensuite été attribué à chaque paramètre (méthode RISKE).

Paramètre	Abréviation	Poids (%)
Infiltration	I	50
Roche	R	30
Karstification	K	10
Protection	S ou E	10
<b>TOTAL</b>	-	<b>100</b>

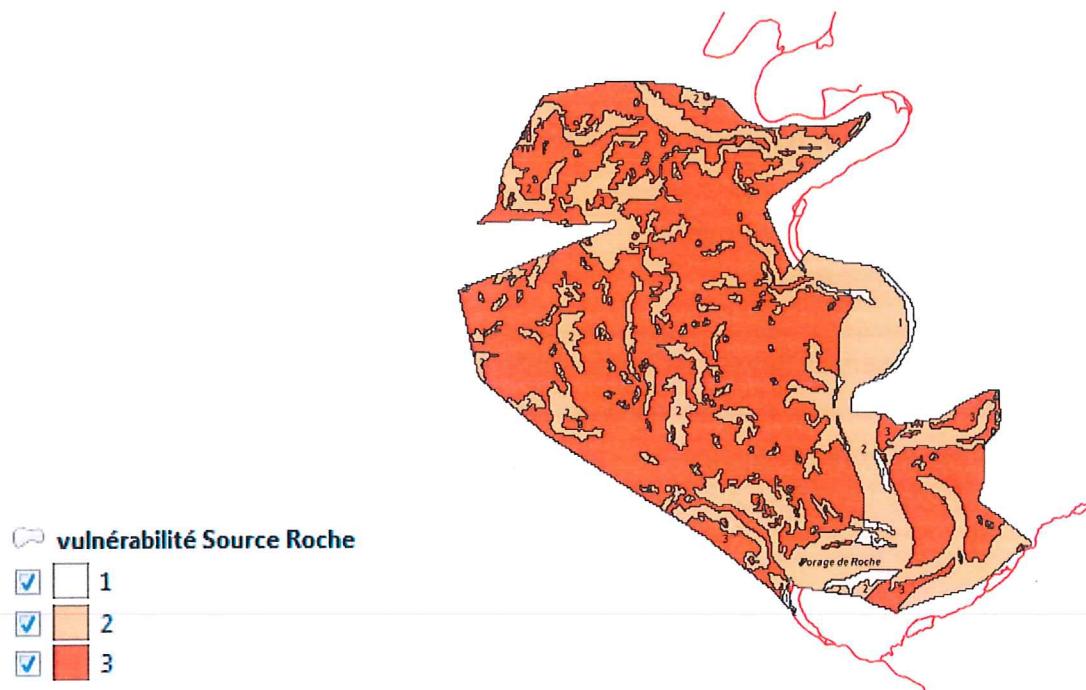
Tableau 1 : source étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009

Ce qui donne les classes de vulnérabilité suivantes :

Valeurs indice	Classe	Vulnérabilité
3,2 – 4	4	Très élevée
2,4 – 3,19	3	Elevée
1,6 – 2,39	2	Modérée
0,8 – 1,59	1	Faible
0 – 0,79	0	Très faible

Tableau 2 : source étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009

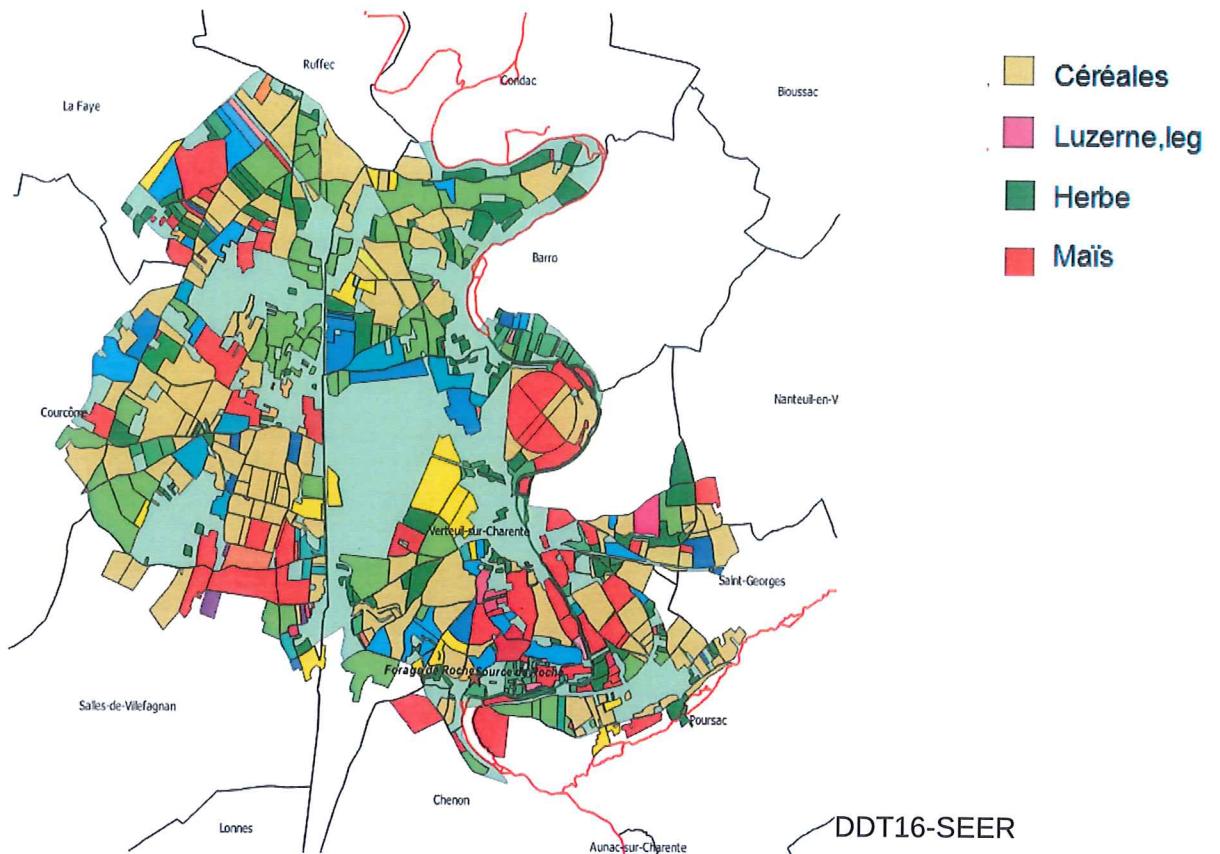
A l'échelle de l'AAC source de Roche, on peut constater que la quasi totalité de l'AAC correspond à une vulnérabilité élevée (= vulnérabilité 3)



Carte de vulnérabilité intrinsèque-AAC de la source de Roche- DDT16-SEER

## 2- la pression agricole de l'AAC :

86 % de la SAU de cette AAC est en grandes cultures donc le critère de répartition de la pression agricole à l'échelle de l'AAC n'est pas pertinent.



L'AAC de la Source de Roche ne représente que 2839 ha. Il s'agit d'un petit périmètre, la pression agricole est la même sur toute l'AAC et la majeure partie du périmètre est classée en vulnérabilité élevée.

**Conclusion : le périmètre de protection ZSCE proposé est le périmètre de l'aire d'alimentation de captage soit 2839 ha.**

